

Mutilations génitales féminines

Combien de filles courent-elles un risque au Luxembourg?

12 à 17 % ⁽¹⁾



Filles à risque

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) estime que **12 à 17 % des filles (102 à 136 filles âgées de 0 à 18 ans) risquent de subir** des mutilations génitales féminines (MGF) au Luxembourg, sur une population totale de 822 filles âgées de 0 à 18 ans en 2019 et originaires de pays où les MGF sont pratiquées. Sur ces 822 filles migrantes, 24 % (201) sont de la deuxième génération.

Les filles risquant de subir des MGF au Luxembourg sont principalement originaires d'Érythrée. De plus petits groupes de filles sont originaires d'Égypte, d'Éthiopie, de Guinée, de Somalie et du Soudan ⁽²⁾.

Filles demandeuses d'asile et réfugiées

19 %



En 2019, 121 filles étaient demandeuses d'asile au Luxembourg (ce nombre ne correspond pas au nombre de migrantes résidentes). L'EIGE estime que **19 % des filles demandeuses d'asile** âgées de 0 à 18 ans au Luxembourg risquent de subir des MGF.

Les **MGF** constituent une forme grave de violence fondée sur le genre laissant de profondes cicatrices physiques et psychologiques qui marquent la vie des victimes partout dans le monde. Il s'agit d'une forme violente de subordination des femmes et des filles qui contredit de manière flagrante les principes de l'égalité de genre. Elles constituent une violation des droits humains des femmes et des filles.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les MGF recouvrent «toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales» ⁽³⁾.



© Chiara Luxardo

Concernant l'étude

L'EIGE a mis au point une méthode destinée à estimer le nombre de filles risquant de subir des MGF dans l'Union européenne et l'a appliquée à un total de 13 États membres. Le calcul du risque de MGF s'effectue selon deux scénarios. Selon le scénario du risque élevé, on estime que la migration n'a aucune influence et que les filles originaires d'un pays pratiquant les MGF et habitant dans un État membre de l'Union européenne courent le même risque que si elles n'avaient jamais émigré. Selon le scénario du risque faible, on estime que la migration et l'acculturation ont une influence sur le changement d'attitudes et de comportements concernant les MGF ⁽⁴⁾.

La dernière étude intitulée «Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union – Denmark, Spain, Luxembourg and Austria» (Estimation du nombre de filles risquant de subir des mutilations génitales féminines dans l'Union européenne – Danemark, Espagne, Luxembourg et Autriche) a été réalisée en 2020. Elle fournit aux institutions et aux États membres de l'Union européenne des informations précises concernant les MGF et les risques qu'elles représentent pour les filles au sein de l'Union européenne. Ceci permet de concevoir des politiques ciblées pour éradiquer les MGF.

⁽¹⁾ Ce pourcentage concerne les filles âgées de 0 à 18 ans originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées. Les données pour le Danemark, le Luxembourg et l'Autriche datent de 2019. Les données pour l'Espagne datent de 2018.

⁽²⁾ EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union – Denmark, Spain, Luxembourg, and Austria*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

⁽³⁾ Organisation mondiale de la santé, Principaux repères sur les mutilations sexuelles féminines, 2020 (<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation>).

⁽⁴⁾ EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union – Denmark, Spain, Luxembourg, and Austria*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

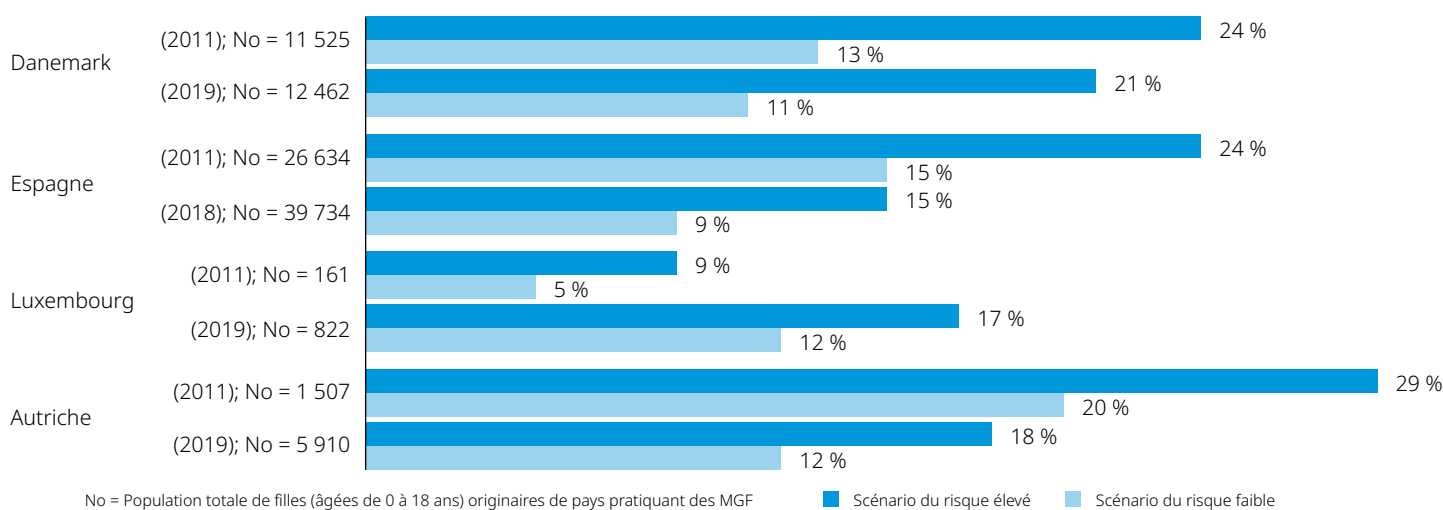
Quelles sont les tendances au fil du temps?

Le nombre absolu de filles risquant de subir des MGF au Luxembourg a augmenté en raison d'une hausse du nombre de filles migrantes originaires de pays où les MGF sont pratiquées (de 161 en 2011 à 822 en 2019). Le pourcentage de filles à risque selon le scénario du risque élevé a aussi augmenté, passant de 9 % en 2011 à 17 % en 2019.

L'augmentation de la part de filles dans le scénario du risque élevé peut être attribuée à un changement dans les pays

d'origine des filles migrantes. En 2011, le plus grand groupe de filles était originaire du Cameroun, dont le taux de prévalence des MGF est de 0,4 % pour les filles et les femmes âgées de 15 à 19 ans. En 2019, le plus grand groupe était composé de filles originaires d'Érythrée, dont le taux de prévalence des MGF, qui est nettement plus élevé, atteint 69 % des filles et des femmes âgées de 15 à 19 ans. Voir **figure 1** pour une illustration de l'évolution au fil du temps.

Figure 1. Proportion estimée de filles migrantes résidentes (0 à 18 ans) risquant de subir des MGF au Danemark, en Espagne, au Luxembourg et en Autriche



La taille globale de la population de femmes migrantes originaires de pays où les MGF sont pratiquées diffère considérablement entre les quatre États membres. Par conséquent, les MGF sont un problème qui touche les pays à différents degrés. La proportion actuelle estimée de filles à risque varie de 15 % en Espagne à 21 % au Danemark dans le scénario du risque élevé pour cette étude et de 9 % en Espagne à 12 % au Luxembourg et en Autriche dans le scénario du risque faible. Les tendances ont aussi évolué au fil du temps. Le Luxembourg est le seul État membre examiné dans lequel le pourcentage estimé de filles à risque a augmenté depuis 2011.

Source: EIGE, *Estimation of girls at risk of female genital mutilation in the European Union - Denmark, Spain, Luxembourg, and Austria, 2021.*

Perspectives communautaires

Afin d'acquérir une connaissance et une compréhension approfondies des MGF au sein de la diaspora vivant au Luxembourg, quatre groupes de discussion composés d'hommes et de femmes se sont réunis. La plupart des participants étaient originaires d'Érythrée ou de Guinée-Bissau, accompagnés d'autres participants de Guinée et du Sénégal.

Les participants ont convenu que la prévalence et l'importance des MGF ont progressivement diminué au cours des dernières décennies. Les participants estiment que les MGF sont désormais davantage pratiquées dans les zones rurales et isolées que dans les zones urbaines de leurs pays d'origine, bien que certains aient déclaré que cette pratique existait toujours secrètement dans les villes. Quelques désaccords concernant les raisons de cette pratique sont apparus, mais la plupart des participants ont convenu que les MGF relevaient d'un problème davantage culturel que religieux. Le renforcement de la sensibilisation à l'illégalité de la pratique a été désigné comme l'une des raisons du déclin des MGF.

Certaines participantes ont exprimé des sentiments de honte quant au fait d'être excisées et d'être incapables de ressentir du plaisir sexuel, tandis que d'autres ont déclaré qu'aucune culpabilité ne doit être imputée aux femmes dont les familles leur ont imposé cette

pratique. Parmi les participants de Guinée-Bissau, certains individus plus âgés ont maintenu que les MGF avaient des aspects positifs et ont refusé de reconnaître tout problème de santé connexe. Certains participants plus jeunes ont semblé être en désaccord, ce qui suggère un clivage net entre les générations.

Les participants de tous les pays ont indiqué penser que les MGF ne sont pas pratiquées sur les filles habitant en Europe. Toutefois, quelques participants ont noté que retourner dans le pays d'origine pouvait augmenter le risque pour les filles d'être excisées lors de leur séjour.

Les participants ont globalement convenu que le système de santé au Luxembourg est très bon et accessible, mais n'avaient pas connaissance des services spécifiques disponibles pour les femmes qui ont subi des MGF et qui éprouvent des difficultés connexes.

Les femmes érythréennes ont presque toutes convenu que la mère et la grand-mère sont les principales décideuses lorsqu'il s'agit des MGF, bien que deux participants aient noté que la décision est prise conjointement dans la famille. Tous les participants ont convenu que même si un père s'opposait aux MGF, les femmes y procéderaient si elles l'avaient décidé.

Comment le Luxembourg lutte-t-il contre les mutilations génitales féminines?

- ✓ **Dispositions spécifiques de droit pénal sur les MGF**
- ✓ **Interventions de protection de l'enfance liées aux MGF**
- ✓ **Dispositions légales sur l'asile spécifiques aux MGF**
- ✓ **Processus officiel de signalement pour les professionnels**

CADRE LÉGAL

Droit pénal. Le Luxembourg a explicitement interdit les MGF en 2008. En 2018, une explication plus détaillée des différentes formes de MGF a été ajoutée au code pénal (la loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention d'Istanbul a introduit l'article 409 *bis* dans le code pénal). Cette même loi dispose que quiconque qui aura pratiqué, facilité ou favorisé les différentes formes de MGF, avec ou sans le consentement de la femme, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 500 euros à 10 000 euros. Le principe d'extraterritorialité est également applicable; par conséquent, les MGF sont punissables lorsqu'elles sont commises à l'extérieur du pays. Le ministère de la justice fournit des informations sur le nombre de poursuites engagées pour des MGF. Ces informations montrent qu'aucune poursuite n'a été engagée pour des MGF commises contre des filles âgées de 0 à 18 ans au Luxembourg.

Loi sur la protection de l'enfance. Le gouvernement national, les communes et les organisations qui apportent un soutien aux enfants à l'échelon du gouvernement national ou des autorités municipales sont tenus de faire respecter les principes de la dignité et de la valeur de la personne humaine, de la non-discrimination et de l'égalité des droits, notamment en ce qui concerne le genre, la race, les ressources mentales et physiques (la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). La loi interdit expressément toutes les formes de violence physique et sexuelle, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les MGF.

Loi sur l'asile. Des dispositions spécifiques aux MGF relatives à l'asile existent en matière de conditions d'accueil, et ces dispositions reconnaissent explicitement les victimes de MGF. La loi du 18 décembre 2015 (article 15) relative à la protection internationale et à la protection temporaire dispose qu'il doit être tenu compte «des besoins particuliers en matière d'accueil des personnes vulnérables telles que [...] les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, et plus particulièrement les victimes de mutilation génitale féminine». La protection subsidiaire peut être octroyée aux femmes qui ont fait l'objet de MGF au sens de cette loi. L'évaluation se fait au cas par cas et non pour des raisons d'appartenance à un groupe social particulier.

Processus officiel de signalement des MGF pour les professionnels. Les autorités, les officiers publics et les autres professionnels sont tenus de signaler tous faits susceptibles de constituer un crime ou une agression physique auprès des autorités répressives (article 23 du Code de procédure pénale, 2011). Les médecins doivent informer les autorités s'ils découvrent qu'un patient a fait l'objet d'un mauvais traitement, et ils doivent signaler tout crime recensé commis contre des mineurs (articles 12 et 59 du Code de déontologie médicale, 2013). Toutefois, il s'agit de dispositions générales qui ne sont pas spécifiques aux MGF.

CADRE POLITIQUE

Il n'existe aucun programme national pour lutter contre les MGF au Luxembourg. Le ministère de l'égalité des chances a publié son nouveau **plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes** en septembre 2020 qui, contrairement au plan d'action national précédent (2015–2018), ne mentionne aucunement les MGF. De plus, le **programme national pour la promotion de la santé affective et sexuelle** ne contient qu'une seule référence aux MGF dans le contexte d'une interdiction générale de toute forme de violence physique ou sexuelle.

Un **manque de services disponibles** subsiste pour les femmes et les filles qui ont subi des MGF. Certaines initiatives existent au Luxembourg pour soutenir l'intégration des femmes migrantes et leur fournir un espace sûr, mais elles ne ciblent pas explicitement les MGF.

Les efforts de prévention contre les MGF ont jusqu'à présent été assez timides et se sont limités à quelques **campagnes de sensibilisation** organisées par la ville de Luxembourg en partenariat avec des organisations de la société civile. La première campagne a été organisée en 2011 et a été renouvelée depuis lors à plusieurs reprises aux alentours de la journée internationale contre les MGF, le 6 février.

Le **Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle** (CESAS) a mis au point un guide sur le sexe et la sexualité pour les élèves au Luxembourg, qui aborde le sujet des MGF. Ce guide devrait être publié fin 2020 et sera présenté dans les écoles par des professionnels formés ⁽⁵⁾.

(5) «Let's Talk about Sex!» peut être commandé par courrier électronique: letstalkaboutsex@cesas.lu

Recommandations pour le Danemark, l'Espagne, le Luxembourg et l'Autriche

• **Renforcer les capacités professionnelles.** Il existe des lacunes en ce qui concerne la compétence et la réactivité des services publics proposés aux femmes et aux filles qui ont subi – ou qui risquent de subir – des MGF, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la répression, de la protection de l'enfance, de l'asile et des migrations. Une formation spécialisée pour les professionnels de ces secteurs permettrait de leur apporter les connaissances nécessaires pour fournir un service efficace. La formation devrait être adaptée à chaque milieu professionnel et dispensée par les ministères et agences compétents pour définir des normes et des orientations concernant la formation professionnelle et le lieu de travail.

• **Aligner la mise en œuvre des dispositions relatives à l'asile sur la note d'orientation sur les MGF de l'Office du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés^(*).** Les demandes d'asile devraient reconnaître les MGF comme une forme de persécution fondée sur le genre et un acte de violence à l'égard des femmes, conformément aux conventions internationales. Les femmes et les filles qui ont subi des MGF devraient être considérées comme des réfugiées et leur procédure d'asile devrait être renforcée par des orientations supplémentaires ou des changements législatifs.

• **Inclure les hommes.** Les MGF sont un sujet tabou au sein des communautés touchées et sont souvent considérées comme «une affaire de femmes». Or, les hommes étant souvent considérés comme les principaux décideurs en matière de MGF, les campagnes de sensibilisation devraient par conséquent viser à améliorer leurs connaissances des troubles causés

par les MGF ainsi que des conséquences juridiques. Une aide devrait être apportée aux membres des communautés qui travaillent à la sensibilisation aux MGF afin de mettre au point des plateformes de dialogue au sein de leurs communautés.

• **Renforcer les initiatives locales sur les MGF au sein des communes.** Les communautés et organisations de la société civile touchées devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives locales pour assurer une communication et une diffusion efficaces du message sur les effets néfastes des MGF. Pour que les initiatives locales soient pertinentes et correctement ciblées, en tenant compte des facteurs culturels spécifiques, il est important de déterminer les communautés dans lesquelles les MGF sont répandues. Cette définition devrait être fondée sur les données disponibles relatives aux populations migrantes. Les organisations communautaires et les individus devraient être reconnus pour leur travail de sensibilisation et leurs initiatives devraient faire l'objet d'un financement adéquat à long terme.

• **Mettre en œuvre un système national de recensement des cas de MGF.** En Espagne, au Luxembourg et en Autriche, il n'existe aucun système national pour recenser les cas de MGF, tandis qu'un tel registre existe au Danemark, sans toutefois être utilisé systématiquement. Les professionnels de santé devraient être tenus de recenser les cas de MGF en utilisant le code de diagnostic de manière systématique et anonyme et être formés sur cette contrainte de recensement obligatoire.

Recommandations pour le Luxembourg

• **Améliorer l'application de la loi actuelle du Luxembourg pénalisant les MGF.** Le ministère de la justice doit dûment faire appliquer la loi actuelle pénalisant les MGF. Cette application doit inclure des campagnes d'éducation et la diffusion d'informations relatives à la loi, y compris son applicabilité extraterritoriale, auprès des communautés concernées.

• **Améliorer le soutien apporté aux victimes de MGF au cours de la procédure d'asile et contrôler les motifs de demande et d'octroi de l'asile.** Les demandeurs d'asile et les réfugiés devraient être clairement informés de la loi et les conditions d'accueil devraient répondre de manière adéquate aux besoins des victimes de MGF ainsi que des femmes et des filles à risque. Pour ce faire, des services de réadaptation visant à fournir un soutien psychologique et médical, ainsi que l'accès à un logement approprié devraient être prévus. Des données devraient être collectées concernant les motifs avancés par les demandeurs d'asile pour leur demande d'asile et le fondement sur lequel la protection internationale a été octroyée.

• **Mettre au point un programme national sur les MGF assorti d'un budget.** Le gouvernement devrait créer un groupe de travail avec les ministères, les réseaux professionnels, les organisations de la société civile et communautaires compétents pour déterminer les mesures nécessaires afin de mieux lutter contre les MGF. Un programme national sur les MGF devrait être établi sur la base de leurs résultats, précisant les ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre les mesures requises. Une

plateforme réunissant divers intervenants issus de réseaux professionnels et d'organisations de la société civile et communautaires devrait être mise en place afin de coordonner la mise en œuvre. Un seul ministère, tel que le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, devrait superviser le programme, qui devrait s'étaler sur plusieurs années.

• **Renforcer les services actuels pour les femmes migrantes et les victimes de violence fondée sur le genre et étendre ces services aux victimes de MGF au Luxembourg.** Les services sociaux et de santé actuels pour les femmes migrantes et les victimes de violence fondée sur le genre devraient être localisés par le ministère de la santé et les lacunes dans les services pour les victimes de MGF devraient être évaluées. Les services devraient travailler comme un réseau dans lequel sont instaurés des systèmes d'orientation entre les différents services et dont le ministère de la santé est responsable d'assurer la mise en œuvre.

• **Organiser des campagnes de sensibilisation ciblant les récentes communautés de migrants.** Les efforts visant à ouvrir le dialogue avec les communautés de migrants devraient être accrus. Pour ce faire, des membres des communautés devraient participer à la conception et à la réalisation des campagnes afin de s'assurer que les méthodes et les langues appropriées soient utilisées pour sensibiliser. Les campagnes devraient cibler les communautés de migrants récentes, telles que les communautés érythréennes et irakiennes.

(*) Office du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines, 2009 (<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4d74ad072>).

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'UE sur l'égalité de genre. L'EIGE soutient les décideurs politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des informations comparables et fiables sur la situation de l'égalité des sexes en Europe.

© Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2021
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Gedimino pr. 16
LT-01103 Vilnius
Lituanie

Coordonnées

<http://eige.europa.eu/>
[facebook.com/eige.europa.eu](https://www.facebook.com/eige.europa.eu)
twitter.com/eurogender
[youtube.com/user/eurogender](https://www.youtube.com/user/eurogender)
<https://www.linkedin.com/company/eige>
eige.sec@eige.europa.eu
+370 52157444
<https://eurogender.eige.europa.eu/>



Office des publications
de l'Union européenne